



N° 343-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de livraison de matériel et de coulage d'une chape liquide avec camion toupie, de la Société FEIDT, au 20 rue Pierre Albert Labro, à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le lundi 11 Décembre 2023 de 8 H à 18 H, le camion toupie ainsi que le camion de livraison sont autorisés à se stationner sur la valeur de 5 places de stationnement, avec un léger empiètement sur la chaussée, au droit des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie au niveau des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 NOVEMBRE 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX


Sylvie BALON